

Le 27 octobre 2022

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

ARRETE DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N°AP 2022-067

SUBDELEGATION

Marchés publics
Accord-cadre de fourniture et
acheminement d'électricité
et prestations associés

Jacques TRONCY
Huitième Vice-Président.

Le président de Roannais Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-9 et L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président des délégations de pouvoirs ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 octobre 2022 accordant au Président à titre exceptionnel et temporaire, délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés subséquents relatifs à l'accord-cadre de fourniture et acheminement d'électricité et prestations de services associés, lancé le 21 juillet 2022 par la Ville de Roanne (coordonnateur du groupement de commandes) ;

Vu l'arrêté du Président de Roannais Agglomération du 15 juillet 2020, relatif à la délégation de fonctions et de signature accordée à Jacques Troncy ;

Considérant que, pour la bonne marche des services communautaires, pour une parfaite continuité du service public, et pour une simplification de procédures, il est nécessaire de donner subdélégation, à Jacques Troncy, 8^{ème} Vice-Président ;

Certifié exécutoire	02 NOV. 2022
Reçu en préfecture	02 NOV. 2022
Publié	02 NOV. 2022
Notifié	

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation est donnée à Jacques Troncy, 8^{ème} Vice-Président, à titre exceptionnel et temporaire, pour approuver et attribuer les marchés subséquents relatifs à l'accord-cadre de fourniture et acheminement d'électricité et prestations de services associés conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa notification et lancé le 21 juillet 2022 par la Ville de Roanne (coordonnateur du groupement de commandes) ;

ARTICLE 2 :

Le bénéficiaire de la présente subdélégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président, pour le Président et par subdélégation, le Vice-Président Jacques Troncy

ARTICLE 3 :

La présente subdélégation prendra effet à compter de la signature de cet arrêté et pour la durée de l'accord-cadre sus-indiquée.

ARTICLE 4 :

Le directeur général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Sous-Préfet et au Trésorier de Roanne
- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à Jacques Troncy

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois.

Yves Nicolin,



Président,
Maire de Roanne

Notifié à Jacques Troncy